

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 juin 2013 portant nomination d'un membre de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

NOR : AFSH1330409A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu l'article L. 952-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 65-803 du 22 septembre 1965 modifié portant statut du personnel particulier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment ses article 22 (3°) et 23 ;

Vu le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 portant nomination de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter de la date de signature du présent arrêté, M. Pagès (Bernard), avocat général à la Cour de cassation, est nommé en qualité de membre suppléant de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, en remplacement de M. Domingo (Marc), jusqu'à la date d'expiration de son mandat.

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'offre de soins :

*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*

R. LE MOIGN